



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MOSELLE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT
ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

METZ,

13 OCT. 2008

Bureau des installations classées

LE PREFET DE LA REGION LORRAINE
PREFET DE LA MOSELLE

Affaire suivie par Mme FAUVEL

☎ 03.87.34.85.30

☒ 03.87.34.85.15

à

Monsieur le Maire de Saint-Avoid
57500 Saint-Avoid

OBJET : Maîtrise de l'urbanisme autour des installations de la société URSA à Saint-Avoid.

P. J. : Deux

Par courrier du 25 septembre 2008, dont vous trouverez ci-joint copie, la direction départementale de l'équipement a appelé mon attention sur les risques technologiques concernant la société URSA qui exploite sur le territoire de votre commune, une ligne de fabrication de polystyrène extrudé (XPS) qu'elle stocke sur des surfaces de 11 000m² en intérieur et de 37 500 m² en extérieur.

L'aléa technologique est classé de niveau C selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

J'appelle votre attention sur la nécessité de prendre en compte les préconisations du porter à connaissance dans vos documents d'urbanisme.

Le Préfet,

Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général


Jean-François TREFFEL

Copies : DRIRE et DDE



Direction départementale de l'Équipement
de MOSELLE

Service Aménagement Habitat
Urbanisme des Risques et Environnement

Référence : S.A.H./U.R.E.
Courrier DRIRE du 4/08/08
Affaire suivie par : Karim MIKSA
Karim Miksa@developpement-durable.gouv.fr
Tél. 03.87.34.34.82 – Fax : 03.87.34.34.05

Objet : Sté URSA – St Avold -
Porter à connaissance sur les risques technologiques

Metz, le 25 SEP. 2008

Le directeur départemental
de l'Équipement
à

Monsieur le Préfet de la Région Lorraine
Préfet de la Moselle
Direction de l'Environnement et du
Développement Durable
BP 71014
57034 METZ CEDEX

Par courrier en date du 4 août dernier et conformément à la circulaire du 4 mai 2007, la DRIRE m'a transmis une copie du rapport d'information sur les risques technologiques concernant la Société URSA à SAINT AVOLD, afin de porter à la connaissance du maire les règles d'urbanisme qu'il convient d'appliquer dans la zone concernée par l'aléa.

La Société URSA à Saint Avold exploite une ligne de fabrication de polystyrène extrudé (XPS) qu'elle stocke en intérieur (11 000 m²) et en extérieur (37 500 m²). L'aléa technologique est classé de niveau C selon l'échelle de l'arrêté ministériel du 29 septembre 2005.

En cas d'incendie du stockage XPS, les effets létaux resteraient dans l'emprise de l'établissement, les effets toxiques dépasseraient le seuil des effets irréversibles, atteignant des secteurs en dehors de l'emprise de l'établissement.

On observe que les zones pour lesquelles les effets ressentis dépasseraient le seuil des effets irréversibles se trouvent sur les communes de Saint Avold et Porcellette. Le secteur concerné est classé essentiellement en zone naturelle pour St Avold. La Société URSA se trouve située en zone UX. Sur Porcellette, le secteur est classé en zone ND et pour une petite partie en zone UX.

Face à ce type d'aléa et en application de la circulaire citée ci-dessus, les préconisations en matière d'urbanisme sont les suivantes :

- l'aménagement ou l'extension des constructions existantes est autorisé,
- les constructions nouvelles sont autorisées sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles,

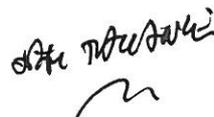
PJ : 1
Copie à : DRIRE

Présent
pour
l'avenir

- les changements de destination sont autorisés sous réserve de ne pas augmenter la population exposée à ces effets irréversibles.

En tout état de cause, des projets non conformes à ces orientations pourront être refusés ou accordés avec prescriptions, en application de l'article R 111.2 du code de l'urbanisme.

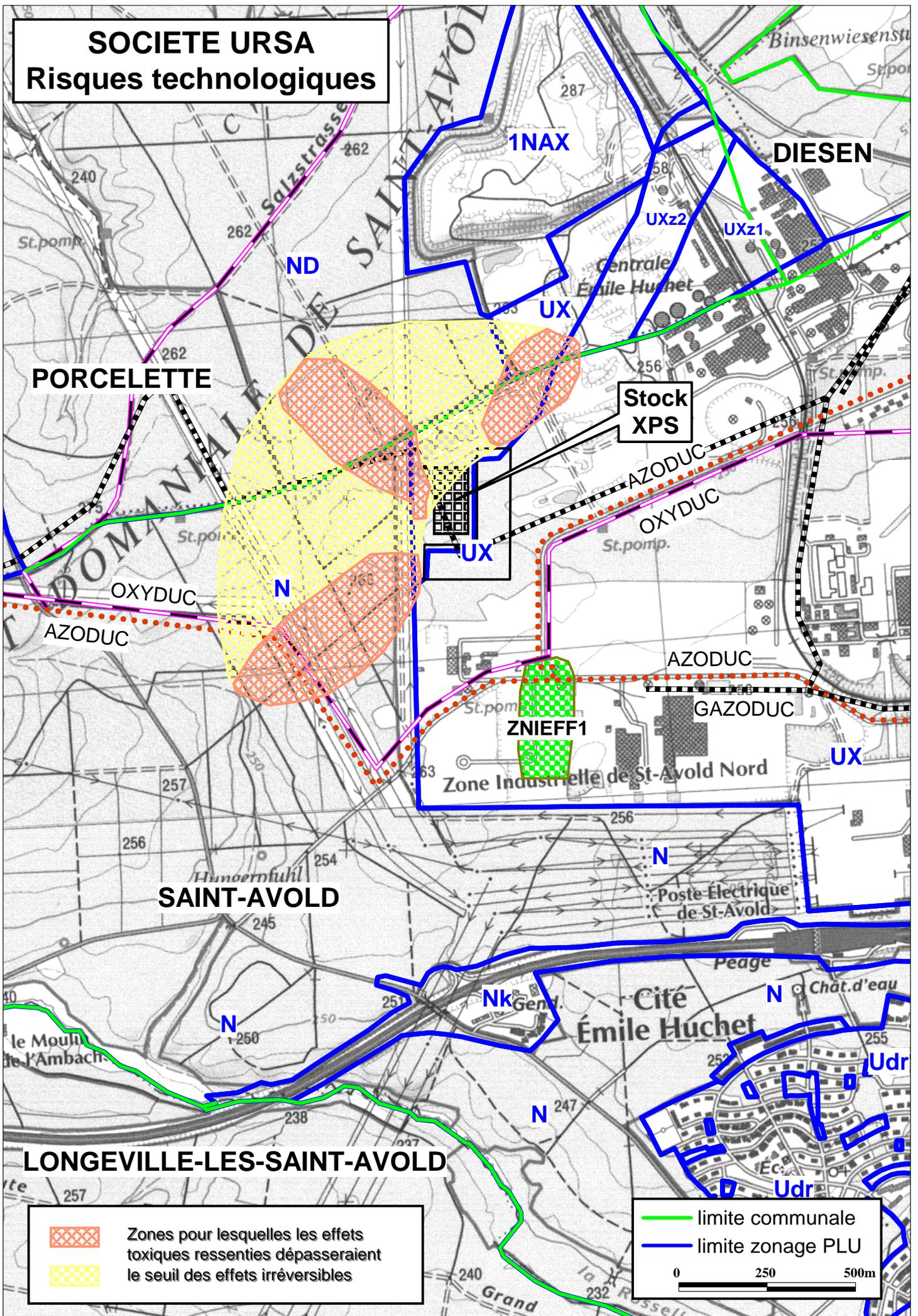
Le Chef du SAH p.i.,



J.F. De TALANCE



SOCIETE URSA
Risques technologiques



 Zones pour lesquelles les effets toxiques ressentis dépasseraient le seuil des effets irréversibles
 le seuil des effets irréversibles

 limite communale
 limite zonage PLU
 0 250 500m